

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

PRESENTS: M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - MM. : BOTTAÏ Christophe - GUELLATI Tayeb - ROUX Régis - Mme LOISEL Maryse - M. ALRIC Max : **Adjoints**,

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GODMER Christian - Mmes : KIRSCH Carla - JOURDAIN Jeanne - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean Pierre - Mmes : DELMAS Bernadette - FLAUS Valérie - ROUDOT Caroline - M. HUBERT Rudy - Mme BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien - M. TAVARES José - Mmes : GUEMARD Audrey - ESTEBAN Guylaine - MM. : RUDNIK Thierry - GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël - GIRARD Dominique - Mme GIROD Céline : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS : Mme PELASSY Michèle à M. ALRIC Max
Mme NAVARRO Monique à Mme KIRSCH Carla
M. GOUTTEBELLE Robert à M. PESCE Thierry
M. BENABIDI Karim à M. BOTTAÏ Christophe

ABSENTE : Mme PREVOST Muriel

SECRETAIRE DE SEANCE : M GUELLATI Tayeb

Ordre de Jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du mardi 29 mars 2016

DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODALITES DE DEPOT DES LISTES
2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA MODIFICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS
3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VIDAUBAN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION DES EAUX DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES (SIAE) : CONVENTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE FINANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DUP
5. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
6. CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX « CREATION DE HANGARS AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE »

7. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 MARS 2016 PORTANT PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ETENDU
8. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO N° 74
9. VENTES DE 7 TERRAINS A BATIR
10. CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC VAR HABITAT et LA SA GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
11. DEPOT SAUVAGE D'ORDURE MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS CONTRAVENTION ET RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT
12. REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
13. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR 2015 - EXERCICE 2016

QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions n°20/16 et n°21/16 : Marchés à bons de commandes relatifs aux sondages, études géotechniques et détections de réseaux.

N°20/2016 : signe l'acte d'engagement - lot n° 1 « réalisation de sondages et études géotechniques » avec un montant maximal annuel de 65 000,00 € HT avec l'Entreprise *HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST*.

N°21/2016 : signe l'acte d'engagement - lot n° 2 « détection géophysique de réseaux et ouvrages » avec un montant maximal annuel de 35 000,00 € HT avec l'Entreprise *DETECT RESEAUX 34*.

N°22/2016 : signe l'acte d'engagement relatif au renouvellement du réseau d'eau potable au chemin des Châteaux d'Eaux avec l'entreprise *SNTC* pour un montant de 133 873 € HT.

N°23/2016 : signe l'acte d'engagement relatif au renouvellement du réseau d'eau potable au chemin du Jas de la Barre n°2 avec l'entreprise *GARNIER PISAN* pour un montant de 89 634 € HT.

N°24/2016 : signe l'acte d'engagement relatif au renouvellement du réseau d'eau potable au chemin du Jas de la Barre n°1 avec l'entreprise *GARNIER PISAN* pour un montant de 76 929 € HT.

N°25/2016 : déclare sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure relative au marché subséquent concernant la clôture de la STEP (délais d'exécution de l'entreprise étant élevés, les travaux ne pourront pas être réalisés que durant la période d'hibernation des tortues d'Hermann).

N°26/2016 : signe l'acte d'engagement dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec un montant maximal annuel de 65 000,00 € HT relatif aux prestations topographiques et de reports sur plans avec l'Entreprise *GEO EXPERTS*.

N°27/2016 : signe l'avenant n°1 avec l'Entreprise *DIFFUSION VAROISE* dans le cadre d'un marché intitulé «travaux de réhabilitation de la maison PETRA et liaison avec les bâtiments communaux – lot n°2 Menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie » afin de constater la moins value de 9 € HT.

N°28/2016 : signe l'acte d'engagement dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec un montant maximal annuel de 20 000,00 € HT relatif au diagnostic avant travaux avec l'Entreprise *AC ENVIRONNEMENT*.

Décisions n° 29/16 à 32/16 : Pour rappel, le montant maximal du marché à bons de commandes intitulé «Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux secs et humides », signé avec l'Entreprise *TPF INGENIERIE /SARESE*, s'élevait à **100 000,00 € H.T.** (réfère décision n°60/15)

N°29/2016 : signe l'avenant n°4 afin de modifier le bon de commande n°ST151212 et prendre ainsi en compte la modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en plus value soit, 3 749,63 € HT.

Ce bon a été émis pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise du réseau d'eaux usées au chemin de la Bastide Blanche. L'estimation de l'étude du projet s'est élevée à 216 846,58 € HT. Le montant de rémunération étant fixé à 3,5 % sur les travaux supérieurs à 100 000 € HT, la rémunération s'élève donc à 7 589,63 € au lieu de 3 840 €).

N°30/2016 : signe l'avenant n°3 afin de modifier le bon de commande n°ST151207 et prendre ainsi en compte la modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en plus value soit, 877,77 € HT.

Ce bon a été émis pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise du réseau d'eaux usées au chemin des Châteaux d'Eaux. L'estimation de l'étude du projet s'est élevée à 121 921 € HT. Le montant de rémunération étant fixé à 3,5 % sur les travaux supérieurs à 100 000 € HT, la rémunération s'élève donc à 4 267,23 € au lieu de 5 145 €).

N°31/2016 : signe l'avenant n°2 afin de modifier le bon de commande n°ST151206 et prendre ainsi en compte la modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en plus value soit, 675,04 € HT.

Ce bon a été émis pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise du réseau d'eaux usées au chemin du Jas de la Barre n°2. L'estimation de l'étude du projet s'est élevée à 89 126,03 € HT. Le montant de rémunération étant fixé à 4 % sur les travaux situés entre 60 000 € HT et 100 000 € HT, la rémunération s'élève donc à 3 565,04 € au lieu de 2 890 €).

N°32/2016 : signe l'avenant n°1 afin de modifier le bon de commande n°ST151210 et prendre ainsi en compte la modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en plus value soit, 701,43 € HT.

Ce bon a été émis pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise du réseau d'eaux usées au chemin du Jas de la Barre n°1. L'estimation de l'étude du projet s'est élevée à 77 160,58 € HT. Le montant de rémunération étant fixé à 4 % sur les travaux situés entre 60 000 € HT et 100 000 € HT, la rémunération s'élève donc à 3 086,43 € au lieu de 2 385 €).

Décisions n° 33/16 à 37/16 : Signature / contrats de maintenance avec l'Entreprise AVS :

- N°33/2016** : « système d'alarme incendie de la salle associative rue Maximin martin » pour un montant de 138,00 € HT.
- N°34/2016** : « système d'alarme intrusion du CCAS » pour un montant de 138,00 € HT.
- N°35/2016** : « système d'alarme incendie de la salle Tournelle » pour un montant de 138,00 € HT.
- N°36/2016** : « système d'alarme incendie de la salle du Val d'Argens » pour un montant de 138,00 € HT.
- N°37/2016** : « système d'alarme incendie des Tennis » pour un montant de 138,00 € HT.
- N°38/2016** : signe l'acte d'engagement relatif aux travaux de confortement du mur et du talus entre les écoles à Carbonnel avec le groupement *CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX ET SARL NATIVI TRAVAUX PUBLICS* pour un montant de 124 915,00 € HT.

Décisions n° 39/16 à 42/16 : Signature des actes d'engagement avec l'Entreprise INFOPRO :

- N°39/2016** : « fourniture et mise en place d'un serveur de messagerie Exchange » pour un montant de 13 411,67 € HT.
- N°40/2016** : « mise en place d'une amélioration du système de sauvegarde existant » pour un montant de 4 153,95 € HT.
- N°41/2016** : « mise en place d'une solution de protection, de filtrage et de contrôle des accès informatiques dans les écoles de la ville » pour un montant de 4 288,53 € HT.
- N°42/2016** : « fourniture et mise en place de switches notamment la mairie » pour un montant de 10 387,66 € HT.
- N°43/2016** : signe l'acte d'engagement relatif à la fourniture et livraison de 6 photocopieurs avec l'Entreprise *BUROTIK GROUP* pour un montant de 11 954,09 € HT. La maintenance s'élève à :
- 0.0030 € HT soit 0.0036 € TTC pour les pages noires
 - 0.0300 € HT soit 0.0360 € TTC pour les pages en couleur.
- N°44/2016** : de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître *ESCOFFIER* Lionel dans la procédure à l'encontre de Messieurs *TAUFIK Zoubir* et *DESREMAUX Morgane*.
- N°45/2016** : signe l'acte d'engagement relatif à la reprise du réseau d'eaux usées au chemin de la Bastide Blanche avec l'entreprise *SNTC* pour un montant de 202 766 € HT.
- N°46/2016** : signe l'avenant n°1 avec l'Entreprise *SPIE BATIGNOLES* dans le cadre d'un marché intitulé «travaux de réhabilitation de la maison PETRA et liaison avec les bâtiments communaux – lot n°2 Menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie » afin de constater la plus value de 482,62 € HT résultant de travaux supplémentaires. Le montant des travaux s'élève à 82995,32 € HT au lieu de 82 512,70 € soit, une variation de 3 %.
- N°47/2016** : signe l'avenant n°1 avec le *Cabinet PONZO ARCHITECTURES* dans le cadre d'un marché intitulé «Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extensions et d'aménagement de la mairie» afin de déterminer la rémunération définitive de la mission dont le taux de rémunération provisoire était de 11,9 % sur une enveloppe de travaux fixée à 250 000 € HT, soit une rémunération de 29 750 € HT. Compte tenu du coût prévisionnel définitif fixé à 319 430,53 € et des modalités propre au marché, le taux de rémunération définitif est abaissé à 9,52 % soit une rémunération de 30 409,79 € HT.

La séance est ouverte à 18h50.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal à l'unanimité.

1. MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n°39/16)

M. BOTTAI Christophe, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal devra procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres suite à la modification du Code des Marchés Publics par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres devra être composée :

- de son Président, représenté par Monsieur le Maire,
- et de 5 titulaires et de 5 suppléants *élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

Il propose donc au conseil municipal, avant de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA MODIFICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS (délibération n°40/16)

M. BOTTAI Christophe, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation, la commission d'appel d'offres, chargée d'attribuer les marchés publics, comprend le Président de droit, représenté par son Maire, 5 membres titulaires et suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Trois listes sont proposées. Monsieur le Maire fait droit à la demande de Monsieur Magagnosc d'obtenir un siège alors même que le jeu du calcul de la représentation proportionnelle ne le permettrait pas. Il invite des élus à voter la liste C, dans un souci de représentativité de toutes les sensibilités.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, la composition de la CAO est la suivante :

Liste A : 3 Sièges

Liste B : 1 Siègle

Liste C : 1 Siègle

Membres de la Commission d'Appels d'Offres	
Le Maire, Président de droit	
Membres titulaires	Membres suppléants
1- M. Thierry PESCE	1- Mme Carla KIRSCH
2- M. Régis ROUX	2- Mme Marie-Madeleine LE SAINT
3- Mme Monique NAVARRO	3- M. Christian GODMER
4- M. RUDNIK Thierry	4- Mme GIRARD Dominique
5- M. MAGAGNOSC Raphaël	5 - M. GOMEZ Fabrice

3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VIDAUBAN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION DES EAUX DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES (SIAE) : CONVENTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n°41/16)

Madame Marie-Madeleine LE SAINT, rapporteur, informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de groupement de commandes avec le SIAE pour sélectionner un bureau d'étude capable d'assister la commune et le SIAE dans l'élaboration des dossiers de déclaration pour l'augmentation des prélèvements en eau de la ressource d'Entraigues.

Elle propose que la Commune soit nommée « coordonnateur du groupement ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la CAO est composée d'un représentant élu titulaire et suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités et être assistée par des agents des membres du groupement et inviter le trésorier ou le représentant de la concurrence.

Elle propose au Conseil Municipal de désigner :

- M. PESCE Thierry, en qualité de membre titulaire,
- M. ROUX Régis, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions (GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël).

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR L'AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS EN EAU DE LA RESSOURCE D'ENTRAIGUES (délibération n°42/16)

Madame Carla KIRSCH, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que suite à la constitution du groupement de commande avec le SIAE, il convient désormais de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var pour les financements des études préalables et de déclaration d'utilité publique (DUP), l'acquisition éventuelle de parcelles du périmètre de protection rapprochée et la mise en conformité des installations relatives à l'augmentation des prélèvements d'eau.

Elle demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental du Var (à hauteur de 50%) et de l'Agence de l'Eau (à hauteur de 30%) pour réaliser l'ensemble des études, des actes administratifs, des procédures, des travaux et acquisitions foncières permettant l'obtention de l'autorisation de prélèvement d'eau à la ressource d'Entraigues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

5. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(délibération n°43/16)

Monsieur GODMER Christian, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément au dispositif de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités, il convient de créer une commission consultative des services publics locaux, composée de **3 conseillers municipaux**.

Chaque liste soumet ses propositions de candidats.

Après un vote à main levée à l'unanimité, sont élus membres de la commission consultative des services publics locaux :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- M. PESCE Thierry 2- Mme GUELLATI Malika 3- M. GIRARD Dominique	1- Mme JOURDAIN Jeanne 2- Mme GUEMARD Audrey 3- M. RUDNIK Thierry

Sont nommés, en qualité de représentants d'associations locales :

- Un membre de l'association « Les amis de l'Âges d'or » : son président ou son représentant,
- Un membre de l'association « Union Nationale des Combattants » : son président ou son représentant.

6. CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX « CREATION DE HANGARS AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE » (délibération n°44/16)

Monsieur Thierry PESCE, rapporteur, informe au Conseil Municipal que les terrains du Centre Technique Municipal font l'objet d'une réflexion sur leur aménagement, afin d'agrandir les zones de stockages et de bureaux.

Ainsi, l'entreprise DP DESIGN a réalisé une étude de faisabilité pour la construction de 4 hangars traditionnels d'une superficie totale de 2000 m² dont l'estimation s'élève à plus d'un million d'euros.

Néanmoins, la construction des hangars avec la mise en place d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures diminuerait considérablement le coût de ces travaux.

Par conséquent, il demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à lancer une consultation intitulée « Contrat de concession de travaux – création de hangars avec toiture photovoltaïque » qui aurait pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de 4 hangars avec une toiture photovoltaïque intégrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

7. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 MARS 2016 PORTANT PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ETENDU (délibération n°45/16)

Madame Malika GUELLATI, rapporteur, informe le Conseil Municipal que par arrêté du 29 mars 2016, le Préfet du Var adoptait le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Dans sa mise en œuvre portant sur le projet d'extension du périmètre de la C.A.D., elle demande au conseil Municipal de bien vouloir exprimer son avis sur l'élargissement aux communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS-SUR-ARTUBY et LA ROQUE-ESCLAPON.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal d'émettre un avis positif à ce projet qui constitue une réelle opportunité pour la Dracénie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO N° 74 (délibération n°46/16)

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir au prix de 50 000 euros la parcelle située au 17, rue des Jardiniers, d'une contenance de 2 339 m², appartenant à Madame REYNARD Simone.

En effet, suite aux inondations de 2010, cette parcelle a été classée en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation et est donc devenue inconstructible.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'offre de 50 000 euros, compte tenu de l'emplacement de ce terrain situé au droit de la future base de loisirs et donc de son intérêt urbanistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

9. VENTES DE 7 TERRAINS A BATIR (délibération n°47/16)

Monsieur Régis ROUX, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AV 228 et AV 150 ont fait l'objet d'une déclaration préalable en date du 17 juin 2014.

Il ressort de cette division 7 terrains à bâtir non viabilisés :

Lot	Surface
1	676 m ²
2	515 m ²
3	446 m ²
4	445 m ²
5	450 m ²
6	449 m ²
7	453 m ²

Il propose au Conseil Municipal de vendre ces terrains au prix de 80 000 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

10. CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC VAR HABITAT et GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (délibération n°48/16)

Madame Audrey GUEMARD, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que les lois dites « SRU et ALUR », imposent aux communes d'atteindre d'ici 2025, 25 % de logement sociaux.

A cette fin, elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions financières pour le projet de construction de logements sociaux avec l'OPH VAR HABITAT la SA GRAND DELTA HABITAT, dans le cadre d'une acquisition en Vefa auprès de la société Proméo.

- Il s'agit d'attribuer à l'OPH du Var, une subvention totale de 120 000 euros, fractionnée sur 3 ans et destinée à participer financièrement à la réalisation de 75 logements, sis boulevard Wilson ;
- et une subvention totale de 50 000 euros, fractionnée sur 3 ans, 15 000 euros les deux premières années et 20 000 euros en 2018 et destinée à participer financièrement à la réalisation de 33 logements, sis boulevard Wilson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

11. DEPOT SAUVAGE D'ORDURES MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS, CONTRAVENTION ET RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT (délibération n°49/16)

Monsieur Max ALRIC, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que, devant la recrudescence des incivilités, tels que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou d'objets divers ou de gravas sur la voie publique et malgré les poursuites pénales envers les contrevenants, leur enlèvement et leur élimination présentent un coût pour la collectivité.

Aussi, il propose de mettre ce coût à leur charge.

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner à la Police Municipale de dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus ;
- **de fixer un forfait de 300 euros incluant jusqu'à 4 heures maximum de travail et 70 euros** pour toute heure supplémentaire nécessaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public ;

Monsieur Rudnik propose que selon un calendrier défini, les personnes puissent jeter leur rebus qui pourraient être ramassés par toute personne intéressée. La collectivité enlève ce qui n'aura pas été pris.

Monsieur Magagnosc espère, pour l'application des indemnités, un discernement entre le professionnel qui benne et, par exemple, la personne âgée qui jette exceptionnellement quelque chose au droit de chez elle. Il propose de diviser le forfait par deux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour l'essentiel de personnes qui déchargent dans la nature en utilisant un véhicule au lieu d'aller à la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions (GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël).

12. REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (délibération n°50/16)

Monsieur Tayeb GUELLATI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que chaque année, la commune perçoit par E.D.F. la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de réactualiser cette redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en y appliquant le taux de revalorisation à 28,96 %, selon le mode de calcul suivant et en fonction de la tranche d'habitants :

Redevance actualisée pour 2016 :

$$(0,381 \times 11\,065 \text{ habitants} - 1\,204 \text{ €}) \times 1,2896 = \mathbf{3\,884,00 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

13. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR 2015 – EXERCICE 2016 (délibération n°50/16)

Madame Maryse LOISEL, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant de l'IRL pour l'année 2015 à **3 446.85 €**.

Elle précise que le différentiel entre le montant de l'Indemnité Représentative de Logement, soit 3 446.85 € et la dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés soit 2 808.00 € représente une somme annuelle de 638.85 € par instituteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.